Copyright Archives départementales de l'Isère et du Dauphiné Image : 20 Cote : 11NUM/1R1412_05

FICHE CREEE

FICHES CRÉÉES C.P.C 3/3/50

Nom : Beaule

Prénoms : Jean Baptiste Surnom :

Numéro matricule du recrutement : 415

Classe de mobilisation : 1904

ÉTAT CIVIL.

Né le 7 Juin 1884, à St Georges d'Espéranche canton d'Heyrieux, département de l'Isère, résidant à St Georges d'Espéranche canton d'Heyrieux, département de l'Isère, profession de cultivateur

fils de Jean et de Laverlochère Louise, domiciliés à St Georges d'Espéranche canton d'Heyrieux, département de l'Isère

N° 32 de tirage dans le canton d'Heyrieux

SIGNALEMENT.

Cheveux et, sourcils châtains, yeux châtains, front couvert, nez gros, bouche moyenne, menton rond, visage ovale.

Taille : 1 m. 69 cent. Taille rectifiée : 1 m. cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1). 3 militaire (2).

DÉCISION DU CONSEIL DE RÉVISION ET MOTIFS.

(Indiquer la nature des dispenses.)

Bon

Compris dans la 1re partie de la liste du recrutement cantonal (° portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Dans l'armée active.

Incorporé le 9 Octobre 1906 - N° Mle 71547 - arrivé au Corps et soldat de 2e classe ledit jour. Envoyé en congé le 28 septembre 1907 Certificat de bonne conduite : accordé.

Campagne contre l'Allemagne : Armée 4 Août 1914 au 4 Sept. 1914 ; Armée N.N.E. 5 Sept 1914 au 17 avril 1918 ; Armée du Rhin 18 avril 1918 au 18 juin 1918 ; Armée N.E. 19 juin 1918 au 27 juin 1919

Passé dans la réserve de l'armée active le 1 Octobre 1908

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

		Numéro au répertoire du corps.
Dans l'armée active.	99e d'Infanterie	
Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.	rég.t d'Inf.e de Lyon-Vienne	4404
	rég.t d'Infie de Bourgoin	01/1698
	AFFECTATIONS d'après guerre 99e Rég.t d'Infanterie	190
Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.	Sans Affectation	

Rappelé à l'activité par suite de la Mobilisation Générale

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Du Pel du 1er Août 1914, arrivé au corps le 4 Aout 1914 aux armées le 5 septembre 1914 - Evacué intoxiqué le 18 avril 1918 aux armées n° 2 le 19 juin 1918 1919, en congé ~~illimité de~~ démobilisation 1er échelon - N° 2484 par le dépôt du 99ème d'Infie

Mis le

se retire à St Georges d'Espéranche

Affecté dans les réserves au 99e Régt d'Infanterie le 1er Juin 1921

Classé sans affectation le 17 janvier 1927 C.R. 12456/2 du 19-10-1926

A accompli une 1re période d'exercices dans le 99e d'Infie du 29 août au 20 7bre 1910

A accompli une 2e période d'exercices dans le 99e Régt d'Infanterie du 4 au 20 décembre 1912

Passé dans l'armée territoriale le

Numéro au contrôle spécial du recrutement. 471 415 69

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Citation O1 Régiment n° 93 du 20 nov 1917 Excellent soldat, a pris part depuis le début de la campagne à tous les combats du Régiment - Employé très courageusement s'est particulièrement signalé aux Combats du 11 mai 1917 23 oct 1917 - Blessé le 18 Avril 1918 entre Bailleul et Armes (Intoxication légère par gaz) évacué sur hôpital temporaire n° 47 de Saint-Sauve au 27 avril 1918

A accompli une période d'exercices dans 10 jours convalescence et permission aux armées le 19 juin 1918

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le

Libéré du service militaire le 15 Octobre 1923

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES

PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	Domicile ou Rt résidence.

ÉPOQUE

À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
	1er octobre 1908	1er octobre 1918	1er octobre ~~1927~~ 1925	1er octobre ~~1930~~ 1932

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1889.
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : *exercé* ou *non exercé*. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
(3) Pour les hommes compris dans la 5e partie de la liste l'indication à porter est : *Ajourné*.
Pour ceux compris dans la 6e partie de la liste, l'indication à porter est : *Service auxiliaire*.
Pour ceux compris dans la 7e partie de la liste, l'indication à porter est : *Mis à la disposition du Ministre de la Marine*. (Art. 4 de la loi.)

Guerre. — Registre matricule. — 2-89-1903.

Archives départementales de l'Isère et du Dauphiné 11/01/2015